

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE « TO 17 »
Groupement d'intérêt économique
sans capital
Siège social : 12 avenue Gambetta 17800 PONS
RCS SAINTES 914 315 577

<p>PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2024</p>

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin à dix heures trente,

Les Membres du Groupement d'Intérêt Économique TO17, constitué sans capital, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation régulière de l'Administrateur Unique.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre présent, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Antoine PEYSSONNEL, préside la séance, en sa qualité de représentant légal de la société TELEOPHTALMO, Société par actions simplifiée au capital de 2.808,50 €, ayant son siège social situé 5 Place de Tourny, 33000 BORDEAUX, Administrateur unique du Groupement d'Intérêt Économique.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer, comme Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le Président constate qu'est présent Monsieur Raffaële GIAVEDONI, Contrôleur de gestion de la Société.

Puis, l'Administrateur unique rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- lecture du rapport de l'Administrateur Unique,
- affectation des résultats,
- quitus à l'Administrateur unique,
- approbation du rapport relatif aux conventions relevant de l'article L.612-5 du Code de Commerce,
- renouvellement anticipé du mandat de contrôleur de gestion,
- nomination d'un contrôleur des comptes en remplacement du contrôleur des comptes sortant et fixation de la durée de sa mission,
- questions diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ap

L'Administrateur unique dépose sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire du contrat constitutif,
- le rapport de l'Administrateur Unique,
- le rapport du Contrôleur de gestion,
- le rapport du Contrôleur des Comptes.

L'Administrateur unique fait observer que le rapport de gestion a été adressé aux Membres, dans les délais prescrits.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

L'Administrateur unique donne ensuite lecture de son rapport.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que ceux-ci ont été établis, par l'Administrateur Unique, qui se soldent par un bénéfice de **42.658 Euros**. Elle approuve, également, les opérations traduites dans ces comptes et résumées, dans le rapport de gestion qui lui a été soumis.

Elle donne également quitus à l'Administrateur Unique pour l'exécution de son mandat, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à 97 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du bénéfice de l'exercice)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de **42.658 Euros**, de la manière suivante :

- au poste report à nouveau qui s'élève, désormais, à :

$$< 2.729 \text{ Euros} > + 42.658 \text{ Euros} = 39.929 \text{ Euros}$$

Le solde de **39.929 Euros** devient la propriété de chaque membre, dans la proportion des droits de chacun, à la date de la clôture de l'exercice :

- **SAS TELEOPHTALMO : 38.331,84 Euros,**
- **SELARL OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME : 399,29 Euros,**
- **SELARL FRANCERIE OPHTALMOLOGIE : 399,29 Euros,**
- **SELARL OPHTA POLE : 399,29 Euros,**
- **SELARL COPERNIC : 399,29 Euros.**

ap

Les opérations ci-dessus décrites étant réalisées, le poste report à nouveau, après affectation, s'élèverait désormais à :

< 2.729 Euros > + 42.658 Euros - 39.929 Euros = 0 Euro.

Conformément à la Loi, nous vous rappelons que le groupement d'intérêt économique n'a distribué aucun bénéfice, au titre des trois derniers exercices.

Vous aurez, par ailleurs, à donner quitus à Monsieur Antoine PEYSSONNEL, en qualité de représentant légal de la société TELEOPHTALMO, Administrateur unique, pour l'exercice de son mandat, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à 97 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport de gestion de l'Administrateur unique sur les conventions relevant de l'article L.612-5 du Code du Commerce)

L'Assemblée Générale, prend acte, conformément aux dispositions de l'article L 612-5 du Code de Commerce, qu'une convention de trésorerie a été régularisée, par le GIE TO17 et la Société TELEOPHTALMO, dont le détail figure dans le rapport de gestion de l'Administrateur Unique.

Cette résolution est adoptée par 97 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination d'un contrôleur des comptes en remplacement du contrôleur des comptes sortant et fixation de la durée de sa mission)

L'Assemblée Générale, prend acte de la rupture du contrat signé avec la Société HCA Experts et de la caducité du mandat de contrôleur des comptes de cette dernière et décide de nommer à ces fonctions **Madame Carole BAUDOIN**, demeurant à PARIS (75017) 153 A rue Cardinet.

La durée des fonctions du contrôleur des comptes est de trois (3) années renouvelables, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026, sauf cas de démission, décès, incapacité ou révocation.

Madame Carole BAUDOIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à 97 des voix.

Madame Carole BAUDOIN déclare qu'elle accepte les fonctions de contrôleur des comptes et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein du groupement d'intérêt économique.

ap

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement anticipé du mandat de contrôleur de gestion et fixation de la durée de son mandat)

Afin de faire coïncider la durée des mandats de contrôleur de gestion et de contrôleur des comptes, l'Assemblée Générale, décide de renouveler, de manière anticipée, le mandat de contrôleur de gestion de Monsieur Raffaële GIAVEDONI, demeurant à PARIS (75016) 5 avenue Président Wilson :

- pour une durée de trois (3) ans, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026, sauf cas de démission, décès, incapacité ou révocation.

Monsieur Raffaële GIAVEDONI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée par 97 voix.

Monsieur Raffaële GIAVEDONI déclare qu'il accepte les fonctions de contrôleur de gestion et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein du Groupement d'intérêt économique.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs – Formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à 97 voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**L'Administrateur Unique
SAS TELEOPHTALMO
Représentée par
Antoine PEYSSONNEL**

Antoine PEYSSONNEL